

Société coopérative agricole de Fort Richelieu*(Loi sur les sociétés coopératives agricoles)*

Avis est donné que lors d'une assemblée générale spéciale des membres de la «Société coopérative agricole de Fort Richelieu», tenue à Sorel dans le district électoral de Richelieu, le 15 mars 1978, il a été résolu de liquider la coopérative et qu'elle soit dissoute, ce conformément aux

dispositions de la Loi sur les sociétés coopératives agricoles et de la Loi sur la liquidation des compagnies, et que messieurs Yvan Giguère, Jean-Noël Beauchemin et M. Bernard Pelletier soient nommés liquidateurs.

*Le sous-ministre des Consommateurs,
Coopératives et Institutions financières,*

10329-0

JEAN-MARIE BOUCHARD.

Ministères — Avis concernant les**Affaires municipales****Divers**

[L.S.]

Gouvernement
du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

ÉLISABETH DEUX, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni, du Canada et de ses autres royaumes et territoires, Chef du Commonwealth, Défenseur de la Foi.

À tous ceux que les présentes lettres concerneront ou qui les verront.

SALUT.

Lettres patentes

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), édicte que le gouvernement peut, sur requête du conseil de toute corporation de cité ou ville, même si elle n'est pas régie par ladite loi, octroyer des lettres patentes pour changer son nom;

ATTENDU QUE le Conseil de la cité de Chambly, par sa requête datée du 28 mars 1980, demande que des lettres patentes soient émises en sa faveur à l'effet de changer son nom en celui de «ville de Chambly»;

ATTENDU QUE toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies;

ATTENDU QU'il est opportun de se rendre à cette demande;

À CES CAUSES, du consentement et de l'avis de Notre Conseil exécutif exprimés dans un Décret portant le numéro 3593-80 du 19 novembre 1980, Nous accordons la requête du Conseil de la cité de Chambly, datée du 28 mars 1980, et Nous déclarons et ordonnons, par les présentes lettres patentes qui entreront en vigueur à compter de la date de leur publication à la *Gazette officielle du Québec*:

QUE le nom de la cité de Chambly soit changé en celui de «ville de Chambly»;

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de Notre province de Québec;

TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé l'honorable JEAN-PIERRE CÔTÉ, C.P., lieutenant-gouverneur de Notre province de Québec.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, en Notre ville de Québec, ce dix-neuvième jour de novembre en l'année mil neuf cent quatre-vingt de l'ère chrétienne et de Notre Règne la vingt-neuvième année.

Par ordre,

*Le sous-procureur général adjoint,*Libro: 1541
Folio: 78

GERMAIN HALLEY.

Avis de l'octroi des lettres patentes est donné, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi sur les cités et villes.

Le sous-ministre des Affaires municipales,

10314-0

PATRICK KENNIFF.

Ville de Hull

Le ministre des Affaires municipales, l'honorable Jacques Léonard, conformément à l'article 42 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), a approuvé en date du 11 novembre 1980, le Règlement numéro 1567 du Conseil municipal de la ville de Hull, décrétant l'annexion à ladite ville d'une partie du territoire de la municipalité de la partie ouest du canton de Hull, comté de Gatineau, dont description apparaît ci-après; ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de la publication du présent avis.

Ce territoire est le suivant: